

**Motion concernant le cadastre des zones de vitesse et propositions pour des zones de vitesse limitées à 20, 30, 40 et 50.  
N° Mot\_Leg. 2008-2011\_2009\_007**

Auteur de la motion : Christoph Allenspach, Conseiller d'agglomération de la commune de Fribourg

Requête:

**L'Agglomération de Fribourg établit un cadastre des zones à vitesse limitée à 20,30, 40 et 50 dans les communes et élabore des propositions pour introduire de nouvelles zones à vitesse limitée.**

Développement:

1. Diverses communes de l'Agglomération Fribourg ont introduit des zones à vitesse limitée et recueilli des expériences. D'autres communes évaluent les possibilités en vue d'introduire des zones de tranquillité et des zones à vitesse limitée à 30 km/h afin d'augmenter la sécurité routière. Une coordination de la méthode d'évaluation des zones et en vue de procéder à une planification systématique pour l'ensemble de l'Agglomération n'existe pas encore. Le Plan directeur de l'Agglomération prévoit des mesures de ralentissement de la circulation pour la sécurité des piétons et des cyclistes, mais ne les précise pas (v. T 3.5 Réseaux collecteurs et de desserte; T 5. Mobilité douce). Une réduction de la vitesse maximale à 20, 30 ou 50 km/h pour les zones appropriées ne figure pas dans les objectifs mentionnés jusqu'à présent.
2. Le cadastre doit systématiquement saisir les vitesses autorisées sur toutes les routes communales, évaluer les dangers et soumettre des propositions visant à une réduction de la vitesse. Les communes, compétentes dans ce domaine, acquerront ainsi une base comparable afin de rédiger les demandes formulées à l'intention des autorités cantonales. Sur cette base, l'Agglomération sera en mesure de planifier les investissements et projeter les mesures en faveur de la mobilité douce. La cohérence de la méthode d'évaluation serait ainsi également assurée pour toutes les communes.
3. Dans de nombreuses zones d'habitation, mais également à proximité des bâtiments scolaires, les habitants concernés réclament de manière urgente l'introduction d'une zone à vitesse limitée à 20 ou 30 km/h. La sécurité des enfants sur le chemin d'école, des piétons et des cyclistes pourrait ainsi être accrue, le niveau de bruit abaissé et l'attrait pour la circulation de transit réduit. Particulièrement pour les routes communales, de telles mesures peuvent amener une nette amélioration. Un besoin d'agir existe également pour les routes communales à l'extérieur des localités. Sur de nombreuses routes étroites et à mauvaise visibilité, la vitesse de 80 km/h reste autorisée, ce qui peut constituer un réel danger pour les piétons, les cyclistes et même pour les automobilistes. Une vitesse de 50 km/h pourrait apporter une nette amélioration dans de nombreuses zones paysagères. La législation fédérale autorise une réduction de la vitesse justifiée par la sécurité routière.

Date: 9 septembre 2009  
Christoph Allenspach, Fribourg